

**Rapport n°2 :**
**Rentrée universitaire 2019/2020  
 Doctorat et HDR**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Philippe LUTZ Directeur du collège doctoral
<b>Service – personnel référent</b>	Stéphanie THOMAS- Directrice Service Formation et Insertion Professionnelle  Pauline BERGER Chargée de mission - Suivi des Ecoles doctorales Service Formation et Insertion Professionnelle
<b>Séance du Conseil académique</b>	26 juin 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2019/2020, il est demandé au Conseil académique de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre des inscriptions en doctorat pour l'année 2019/2020 et de les approuver.

**1. Calendrier d'inscription/réinscription**

Le Collège doctoral réuni en Bureau le 14 mars 2019 a fixé le calendrier d'inscription/réinscription des doctorants suivant : les dossiers des doctorants devront être déposés aux secrétariats des écoles doctorales entre le 2 septembre et le 8 novembre 2019. Les dossiers de réinscription déposés après le 8 novembre 2019 (à l'exception des thèses CIFRE) encourent le risque de voir la thèse déclarée en abandon.

Les inscriptions/réinscriptions suivent les étapes ci-dessous :

- Acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 91€ sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
- Inscription pédagogique sur ADUM
- Inscription administrative (paiement des droits d'inscription) sur les outils de scolarité des établissements de préparation de la thèse

Ces informations sont d'ores-et-déjà visibles sur le site internet du Collège doctoral ([collegedoctoral.univ-bfc.fr](http://collegedoctoral.univ-bfc.fr)) et seront communiquées avant l'été à l'ensemble des doctorants.

## 2. Modalités de paiement et de reversement des droits d'inscription

Les doctorants réalisent leur inscription administrative et paient leurs droits d'inscription auprès de l'établissement de préparation de la thèse.

L'arrêté du 19 avril 2019 a fixé le montant des droits d'inscription à 380€ pour l'année 2019/2020.

Les établissements UFC, uB et UTBM qui perçoivent ces droits d'inscription en lieu et place d'UBFC reversent ces derniers à UBFC sur la base de conventions de reversement, qui prévoieront :

- Un 1<sup>er</sup> reversement en novembre 2019, suite à la clôture des inscriptions,
- Un 2<sup>ème</sup> reversement en juin 2020, en guise de régularisation pour les inscriptions qui auront eu lieu entre le 8 novembre 2019 et le 31 mai 2020.

Conformément aux procédures UBFC et à l'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2019 :

- Les doctorants qui soutiendront leur thèse entre le 2 septembre et le 8 novembre 2019 ne devront pas se réinscrire et obtiendront leur diplôme au titre de l'année universitaire 2018/2019
- Les doctorants qui soutiendront entre le 9 novembre et le 31 décembre 2019 se réinscriront mais seront exonérés des droits d'inscription automatiquement (ils devront tout de même s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS). Ces exonérations ne sont pas prises en compte dans le plafond de 10%.

Les modalités de paiement (moyens et calendrier de paiement) sont définies par les établissements.

Les éventuelles demandes d'exonération des droits d'inscription seront étudiées par les commissions d'exonération des établissements de préparation de la thèse pour avis. Elles devront faire l'objet d'une validation par l'administrateur provisoire d'UBFC, pour permettre à UBFC de maîtriser le plafond d'exonération de 10%.

## 3. Journée de rentrée doctorale

Le Collège doctoral a fixé à la date du 19 novembre 2019 la Journée de rentrée doctorale. La présence de tous les doctorants de 1<sup>ère</sup> année est requise lors de cette Journée, au cours de laquelle ils sont réunis en session plénière le matin et par école doctorale l'après-midi.

En 2019, la Journée de rentrée doctorale aura lieu sur le Campus de la Bouloie, à Besançon.

## 4. HDR

De la même façon que les doctorants, les candidats à l'HDR s'inscrivent auprès des établissements membres et leurs droits d'inscription font également l'objet d'un reversement à UBFC.

Les inscriptions à l'HDR ne sont pas soumises au calendrier d'inscription présenté ci-dessus, elles s'effectuent tout au long de l'année.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre de la rentrée universitaire 2019/2020 concernant les doctorants et les HDR.**